

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 MAI 2025

Délibération n°2025.05.085

Projet d'adoption de l'action collective de proximité (ACP)

LE VINGT HUIT MAI DEUX MILLE VINGT CINQ à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 22 mai 2025

Secrétaire de Séance: Francis LAURENT

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **52**

Nombre de pouvoirs: **18**

Nombre d'excusés: **5**

Membres présents : Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Christophe DUHOUX, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Martine LIEGE-TALON, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA,

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Brigitte BAPTISTE à Thierry MOTEAU, Jacky BONNET à Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Catherine BREARD à Monique CHIRON, Michel BUISSON à Francis LAURENT, Minerve CALDERARI à Raphaël MANZANAS, Jean-François DAURE à Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS à Pascal MONIER, Nathalie DULAIS à Joëlle AVERLAN, Jean-Luc FOUCHIER à Isabelle MOUFFLET, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Véronique ARLOT, Charlène MESNARD à Philippe VERGNAUD, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, Dominique PEREZ à Michel GERMANEAU, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Zahra SEMANE à Maud FOURRIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Sandrine JOUINEAU,

Excusé(s): Séverine ALQUIER, Françoise DELAGE, Denis DUROCHER, Marcel VIGNAUD, Vincent YOU,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025_05_85-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025.05.085**

Rapporteur : Monsieur ROY

PROJET D'ADOPTION DE L'ACTION COLLECTIVE DE PROXIMITE (ACP)

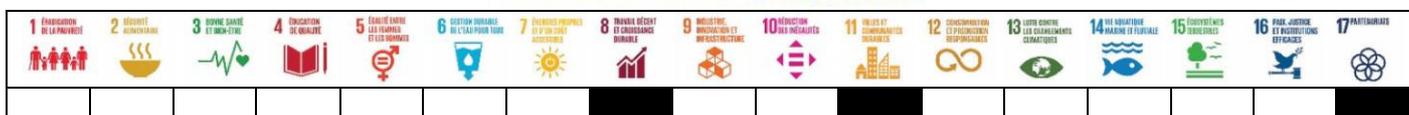
PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI CREE DES EMPLOIS

Ambition : VITALITÉ DU TTRE PAR LE COMMERCE

Enjeux : [30402 -3) DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : promouvoir une croissance durable, le plein emploi, et un travail décent pour tous
ODD 11 : pour une ville et des établissements ouverts à tous, sûrs et durables
ODD 17 : Partenariats multi-acteurs, Co-construction avec les acteurs du territoire et dialogue territorial

Par délibération n°243 du 9 décembre 2021, le conseil communautaire a approuvé le projet « Grand Angoulême vers 2030 » au titre de la priorité « un territoire qui crée des emplois », accompagner l'implantation et le développement d'entreprises innovantes, accompagner la création d'emplois d'un monde plus économe en ressources mais encore accompagner le commerce, une brique essentielle à la vitalité du territoire.

Par délibération n°224 du 8 décembre 2022, le conseil communautaire a approuvé le Contrat Régional de Développement et de Transitions GrandAngoulême – La Rochefoucauld Porte du Périgord 2023-2025. Il se compose d'un cadre contractuel, d'une stratégie de territoire, d'une note d'enjeux et d'un plan d'actions. Il a pour objet de préciser les modalités du partenariat avec la Région, en vue de mettre en œuvre un programme d'actions pluriannuel sur la période de contractualisation.

Par délibération n°950 du 20 juin 2022, le conseil régional de Nouvelle-Aquitaine a adopté en séance plénière le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Par délibération n°104 du 13 juin 2024, le conseil communautaire a approuvé la convention mettant en œuvre sur le territoire de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine afin d'engager un partenariat privilégié en

matière de développement économique, d'arrêter les dispositifs d'aides aux entreprises et de garantir la complémentarité des aides économiques de GrandAngoulême avec celles de la Région.

L'action collective de proximité est un dispositif régional cofinancé par la région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du Contrat Régional de Développement et de Transitions GrandAngoulême – La Rochefoucauld Porte du Périgord 2023-2025. Il s'agit d'un programme d'accompagnement des très petites entreprises (TPE) de moins de 10 salariés du territoire de contractualisation dans leurs projets d'investissements afin de poursuivre la dynamisation et la consolidation des centralités du territoire de GrandAngoulême référencées dans l'Atlas Centralités du Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL).

En effet, le territoire de contractualisation est confronté à des enjeux de cohésion du territoire notamment de la fragilisation des petites centralités, hausse de la vacance des logements et des commerces dans les espaces ruraux, disparités dans l'accès aux services à la population, des enjeux économiques ainsi que des enjeux de transitions énergétiques et environnementales.

Ce dispositif répond actuellement à trois exigences en matière de développement économique et d'aménagement du territoire :

- Redynamiser les centralités,
- Lutter contre la vacance commerciale,
- Maintenir et renforcer les services de proximité.

GrandAngoulême souhaite mettre en place l'action collective de proximité afin de créer un dispositif d'aide commun aux deux EPCI – GrandAngoulême et La Rochefoucauld Porte du Périgord et d'initier des actions de promotion des entreprises du territoire de contractualisation par différentes actions telles que des animations, des événements à destination des très petites entreprises et ainsi promouvoir nos savoir-faire d'excellence.

Déroulé de l'ACP:

- Création d'un appel à candidatures pour les entreprises du territoire de contractualisation sur la période 2025
- Afin de valider la candidature à l'aide, les chargés de développement économique réaliseront un bilan-conseil des entreprises candidates afin d'établir un bilan de leur situation économique et des besoins en investissements.

L'appel à candidatures permettra de valoriser 6 TPE situées sur le territoire de contractualisation par appel à candidatures représentant ainsi 3 entreprises de l'agglomération.

La région Nouvelle-Aquitaine s'engage à verser 1 € d'aide par euro versé par territoire.

GrandAngoulême pourra ainsi soutenir 3 entreprises sur son territoire par appel à candidatures.

- **1er prix** : 15 000 € (7 500 € financés par GrandAngoulême / 7 500 € financés par la région Nouvelle-Aquitaine)

- **2ème prix** : 10 000 € (5 000 € financés par GrandAngoulême / 5 000 € par la région Nouvelle-Aquitaine)
- **3ème prix** : 5 000 € (2 500 € financés par GrandAngoulême/ 2 500 € par la région Nouvelle-Aquitaine).

Cette somme sera issue du budget des aides économiques coup de pouce TPE Investissement (Aide ADEL TPE 16).

GrandAngoulême allouera une enveloppe de 15 000 € pour ces trois aides directes aux très petites entreprises par appel à candidatures par an.

Ces aides sont cumulables avec les aides régionales et communautaires.

La sélection des prix sera réalisée par un jury composé d'élus du territoire de contractualisation, de la région Nouvelle-Aquitaine et des élus des chambres consulaires.

Maquette financière prévisionnelle sur 3 ans :

<u>Maquette financière du dispositif ACP GA-LRPP 2025-2027</u> <u>budget prévisionnel sur 3 ans</u>			
Programme d'actions	Budget prévisionnel (charges)	Financements	
		Partenaires	Montants
Bilan-conseil (pour 18 projets)	7 200 €	Auto-financement	7 200 €
Sous-total	7 200 €	Sous-total	7 200 €
Investissements productifs (pour 18 projets : 62 278 € d'investissements* par projet) <small>*Moyenne des deux EPCI sur l'année 2024</small>	1 121 004 €	Auto-financement entreprises (84%)	941 004 €
		Région NA (8%)	90 000 €
		GrandAngoulême (4%)	45 000 €
		LRPP (4%)	45 000 €
Sous-total	1 121 004 €	Sous-total	1 121 004 €
Actions collectives : Actions de sensibilisations Afterworks	22 000 €	GrandAngoulême (30%)	6 600 €
		LRPP (30%)	6 600 €
		Région NA (40%)	8 800 €
Sous-total	22 000 €	Sous-total	22 000 €
Total	1 150 204 €	Total	1 150 204 €

Le règlement d'intervention de l'aide est en annexe.

Ce règlement d'intervention a fait l'objet d'échanges avec les services techniques ECOTER et DATAR de la région Nouvelle-Aquitaine afin de s'assurer de sa complémentarité avec les aides régionales et le service développement économique de la communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord ainsi que les différents services contractualisation, commerce et développement économique de GrandAngoulême.

Je vous propose :

D'APPROUVER la création de l'action collective de proximité en faveur des commerces et de l'artisanat de proximité et le règlement d'intervention figurant en annexe de la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les actes et documents nécessaires au déploiement de cette aide.

Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

**ACTION
COLLECTIVE DE
PROXIMITE**
REGLEMENT D'INTERVENTION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025_05_85-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

INTRODUCTION

ACTION COLLECTIVE DE PROXIMITÉ

L'Action Collective de Proximité (ACP) est un dispositif déployé par le territoire de contractualisation composé de la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême et de la Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord, en collaboration avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

L'ACP a pour but de favoriser le développement du commerce et de l'artisanat de proximité au profit de l'attractivité économique du territoire. Le dispositif vise à soutenir les activités économiques offrant une qualité de vie aux usagers et un service de proximité à la population locale.

Les entreprises présentes sur ce territoire font face à plusieurs transitions simultanées : énergétique, écologique, numérique, organisationnelle, sociétale, etc. A travers sa feuille de route Néo Terra, la Région Nouvelle-Aquitaine s'engage à accompagner les entreprises dans la transformation de leurs modèles de production et dans leur transition énergétique permettant de garantir leur pérennité.

L'Action Collective de Proximité donne lieu à :

- Une **phase de bilan-conseil** à destination des entreprises du territoire de contractualisation présélectionnées selon différents critères ;
- Une **aide financière directe** aux investissements des TPE ;
- **La promotion des TPE** soutenues.

ANNEXES AU REGLEMENT

- Maquette financière prévisionnelle ;
- Cartes des périmètres ORT et listes des communes rurales du territoire de contractualisation.

ANNEXES COMPLÉMENTAIRES

- **Modèle du bilan-conseil**,
- **Dossier de candidature** et grille de notation

016-200071827-20250528-2025_05_85-DE

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025

REGLEMENT D'INTERVENTION

DISPOSITIONS GENERALES

Le dispositif ACP vise à promouvoir le territoire de contractualisation GrandAngoulême - La Rochefoucauld Porte du Périgord par la création d'une aide financière permettant de soutenir les projets d'investissements des TPE artisanales et commerciales situées en centralités.

Il se décline en deux axes :

- **Revitaliser les centres-bourgs du territoire de contractualisation :**
 - Participer à la réduction de la vacance commerciale;
 - Maintien du service à la population;
 - Améliorer la compétitivité des TPE.
- **Favoriser l'attractivité économique du territoire :**
 - Promouvoir les savoir-faire du territoire;
 - Soutenir la transition écologique en accord avec la feuille de route Néo Terra ;
 - Favoriser la création, le développement et la reprise d'entreprises.

Organismes porteurs	Territoire de contractualisation GrandAngoulême - La Rochefoucauld Porte du Périgord; Région Nouvelle-Aquitaine.
Zones éligibles	Entreprises situées dans les centres-bourgs des communes rurales classées selon la définition de l'INSEE (liste en annexe) ; Entreprises situées dans les périmètres des communes classées ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) sur le territoire de contractualisation (liste en annexe).
Durée du programme	L'ACP est une opération pluriannuelle de 3 ans à compter de mai 2025 et allant jusqu'à décembre 2027.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025_05_85-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025

Bilan-conseil

Afin de candidater à l'aide, l'entreprise devra réaliser un bilan-conseil sur sa situation et sur ses projets d'investissements.

Il permet de faire le point sur la situation financière et commerciale de l'activité afin d'orienter sa stratégie de développement, de dégager ses priorités, et d'évaluer ses capacités d'investissement pour limiter ainsi les risques d'erreur dans le cadre d'un projet. Il permet une analyse globale de l'entreprise.

Le bilan-entreprise représente une étape préalable à la demande d'aide financière pour la réalisation d'investissements.

Le bilan-conseil sera réalisé par le.la développeur.e économique du territoire d'implantation de l'entreprise.

Conditions d'éligibilité

- Entreprises immatriculées et situées sur le territoire de contractualisation ;
- Entreprises soutenues: création, développement ou reprise
- Entreprises artisanales ou commerciales dont l'activité est inscrite au Répertoire des métiers ou à la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- Entreprises ayant un projet d'investissement supérieur à 10 000 € HT ;
- TPE de moins de 10 salariés et réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 2 millions d'euros ;
- Demandeurs exerçant leur activité à titre principal ;
- Entreprise apportant un service de proximité à la population locale ;
- Entreprises ayant un chiffre d'affaires réalisé représentant à minima 50% une cible de particuliers.
- Avoir réalisé le bilan-conseil

Types d'actions soutenues

Dépenses d'investissement prises en compte :

- Travaux d'aménagement et de rénovation du local commercial ;
- Équipements et matériels professionnels neufs ;
- Aménagement du véhicule pour les commerçants ambulants ;
- Éléments corporels de la reprise (investissements matériels) ;
- Réalisation d'une charte graphique et.ou site Internet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025_05_85-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025

Inéligibilités

Les activités relevant de :

- L'agriculture et pisciculture sauf si la demande concerne l'activité accessoire de vente des produits issus de l'activité principale en circuit court ;
- Les activités de soins et de bien-être (sophrologie etc.) ;
- L'immobilier, promotion immobilière, finance, assurance ;
- Libéral réglementé ;
- Médical et paramédical ;
- Franchise ;
- Enseignement ;
- E-commerce non rattaché à une boutique.

Ainsi que :

- Les sociétés civiles immobilières (SCI) ;
- Les établissements avec une surface de vente supérieure à 300m² ;
- La création d'activités en zones d'activités économiques ou périphériques commerciales ;
- Les dépenses strictement inférieures à 150 € HT ;
- La simple mise aux normes réglementaire ;
- Le renouvellement de matériel amorti ou obsolète ;
- L'acquisition de téléphone ou tablette ;
- La réalisation et l'entretien de cour, parking, clôture.

Seules les dépenses mentionnées dans la section « Types d'actions soutenues » seront considérées comme éligibles.

Plancher, plafond, taux d'intervention de l'aide

- Taux d'intervention : **50%**
- Plancher des dépenses : **10 000€ HT**
- Plancher de l'aide : **5000€**
- Plafond de l'aide : **15 000€ HT**

Procédures d'instruction et d'attribution de la subvention

- Réaliser un premier rendez-vous de diagnostic du projet avec le.la développeur.e économique du territoire de contractualisation afin de vérifier son éligibilité
- En cas d'éligibilité, le demandeur recevra le dossier de candidature et la liste des pièces à fournir
- Le demandeur adressera le dossier complété au développeur.e économique, aucune dépenses ne devront être engagées avant envoi de l'accusé-réception de demande de subvention par courriel
- Le.la développeur.e économique réalisera un bilan-conseil des entreprises pré-sélectionnées via une grille de notation (cf annexe)
- Instruction du dossier pour vérification des pièces d'éligibilité
- Présentation du dossier en Comité d'Agrément composé des élus du territoire de contractualisation et les partenaires du territoire de l'écosystème de la création/reprise d'entreprises
- Notification de la subvention octroyée au bénéficiaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025_05_85 DF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025

Modules collectifs

Un volet d'actions collectives est mis en place à destination de l'ensemble des entreprises du territoire de contractualisation. Les actions ont pour objectif d'améliorer les connaissances, les compétences et la compétitivité des entreprises du territoire ainsi que d'encourager l'entraide et l'intégration des entrepreneurs à des réseaux locaux.

Les modules collectifs proposés prennent la forme de réunions de sensibilisation, de journées de formation sur diverses thématiques relatives à l'entrepreneuriat, de cafés d'entrepreneurs ou d'after-works.

Clauses d'annulation de reversements

- Le remboursement de la totalité de l'aide est exigé du porteur de projet en cas de :
- Revente de l'activité (sauf cas de transmission-reprise) dans un délai de 3 ans ;
- Délocalisation de l'entreprise hors du territoire de contractualisation dans un délai de 3 ans;
- Reversements de dividendes issus de la subvention publique.

Engagements du bénéficiaire

- Etre signataire de la charte d'engagements du bénéficiaire d'une aide du territoire de contractualisation et de la Région Nouvelle-Aquitaine;
- Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître, dans toute communication qu'il fera ou dans l'affichage de permis de construire ou déclarations de travaux, la participation de;
 - La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême ou de la Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord ;
 - La Région Nouvelle-Aquitaine.

Régimes d'aide

- A la date de démarrage de l'Action collective de Proximité :
- Règlement UE n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis ;
- Régime cadre exempté de notification n° SA.59106, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023

Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême
Samira CHAOUCH - Service développement économique
07 71 35 40 41

s.chaouch@grandangouleme.fr

Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord

Maël CHAUVIN - Service développement économique

07 62 66 69 46

economie@rochefoucauld-perigord.fr

Contacts

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-20250528

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025

ANNEXE 1 : MAQUETTE FINANCIERE PREVISIONNELLE

- **180 000 € de dotations sur 3 ans** d'aides financées à 50% par la Région Nouvelle-Aquitaine et 50% par le territoire de contractualisation GrandAngoulême et La Rochefoucauld Porte du Périgord.
 - **La Région Nouvelle-Aquitaine**, à travers une enveloppe destinée à soutenir les investissements des entreprises (sur 3 ans) de **90 000€ soit 30 000€/an**.
 - **Le territoire de contractualisation** au travers d'un financement de **90 000€ soit 30 000€/an**.
-
- **Points de repère prévisionnel d'accompagnement des entreprises du territoire :**
 - 6 dossiers par an sur 3 ans, entre 5 000 et 15 000 € par dossier sur le territoire de contractualisation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025_05_85-DE

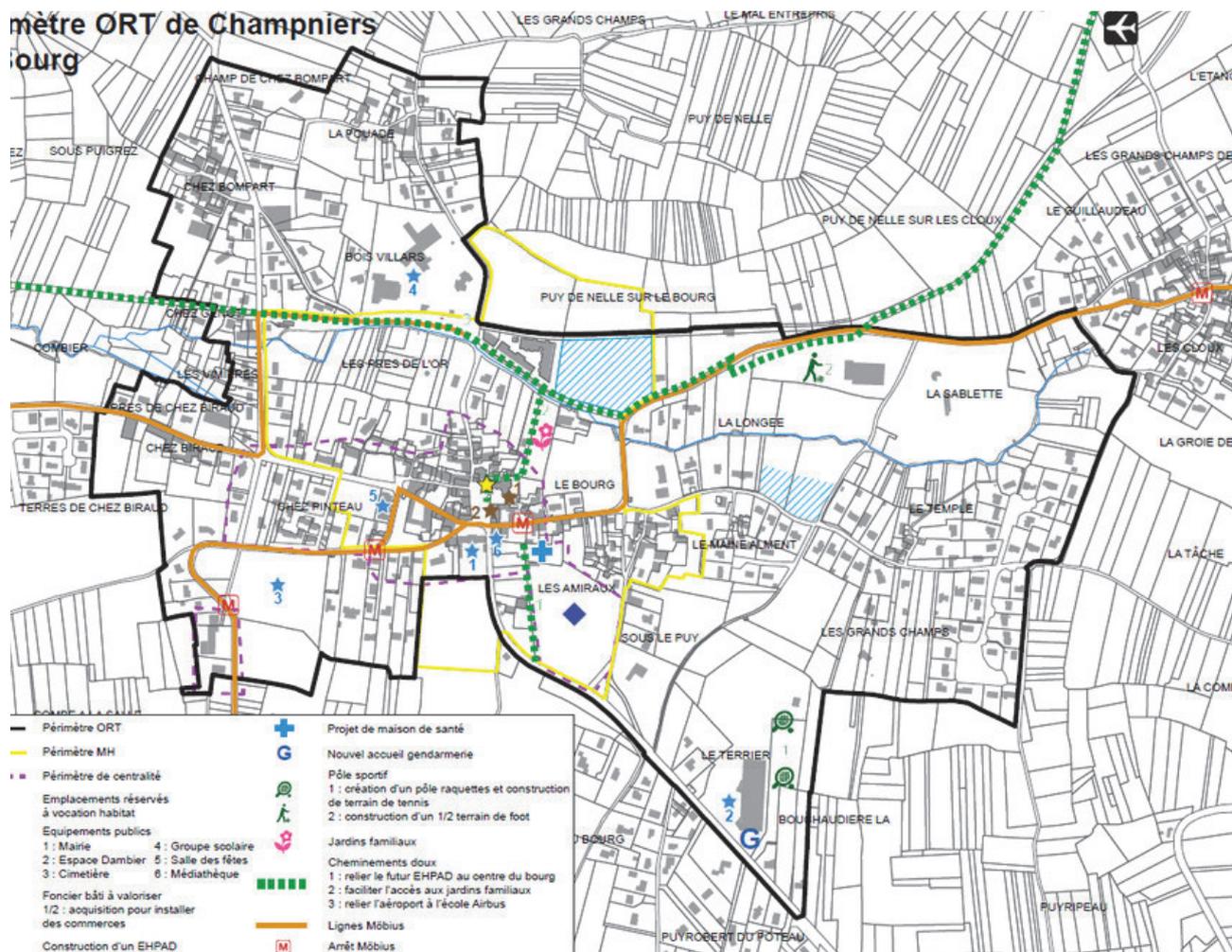
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025

ANNEXE 2 : CARTES DES PÉRIMÈTRES ORT ET LISTE DES COMMUNES RURALES DU TERRITOIRE DE CONTRACTUALISATION

ORT CHAMPIERS BOURG



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

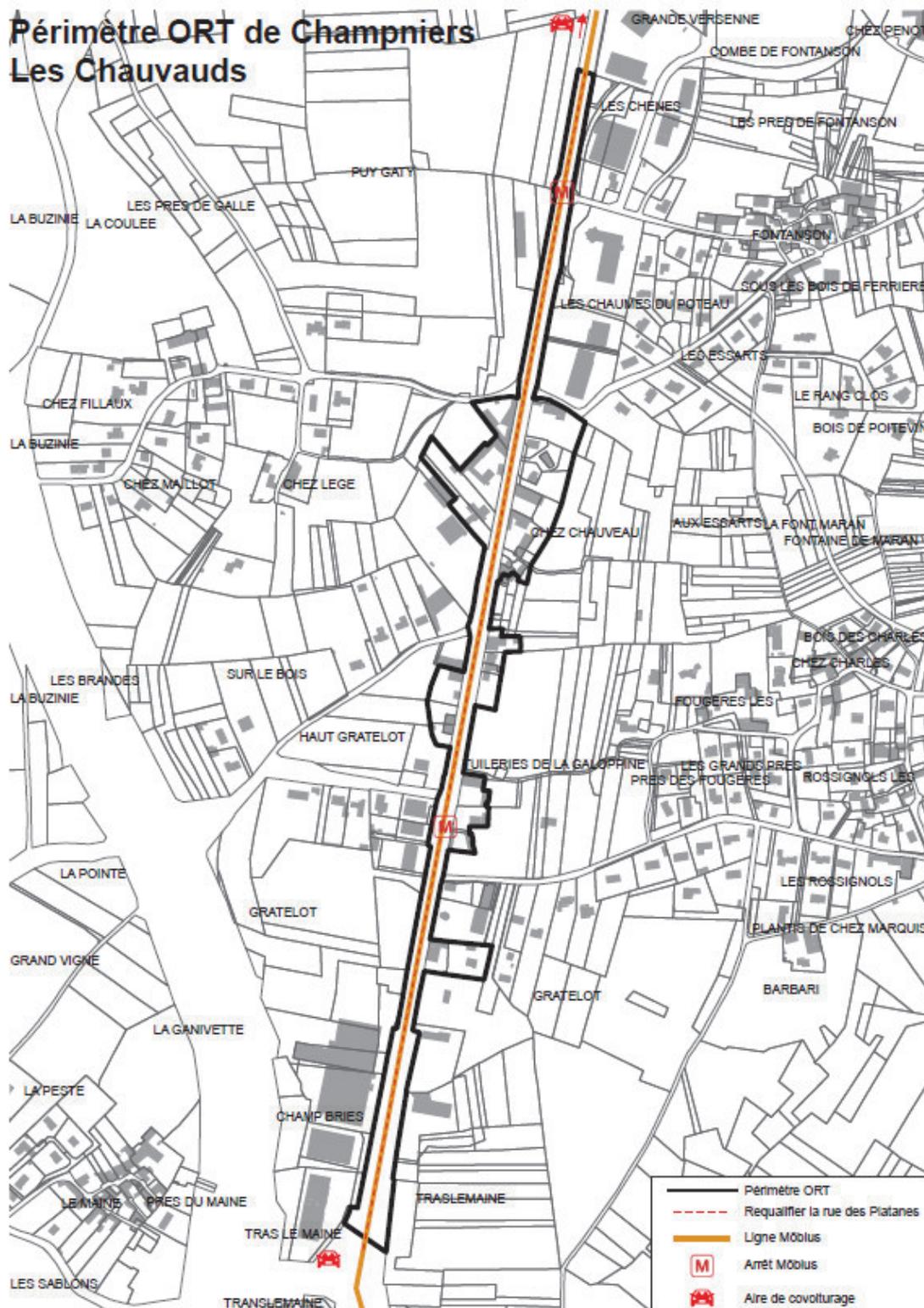
016-200071827-20250528-2025_05_85-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025

ORT CHAMPIERS CHAUVAUDS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025_05_85-DE

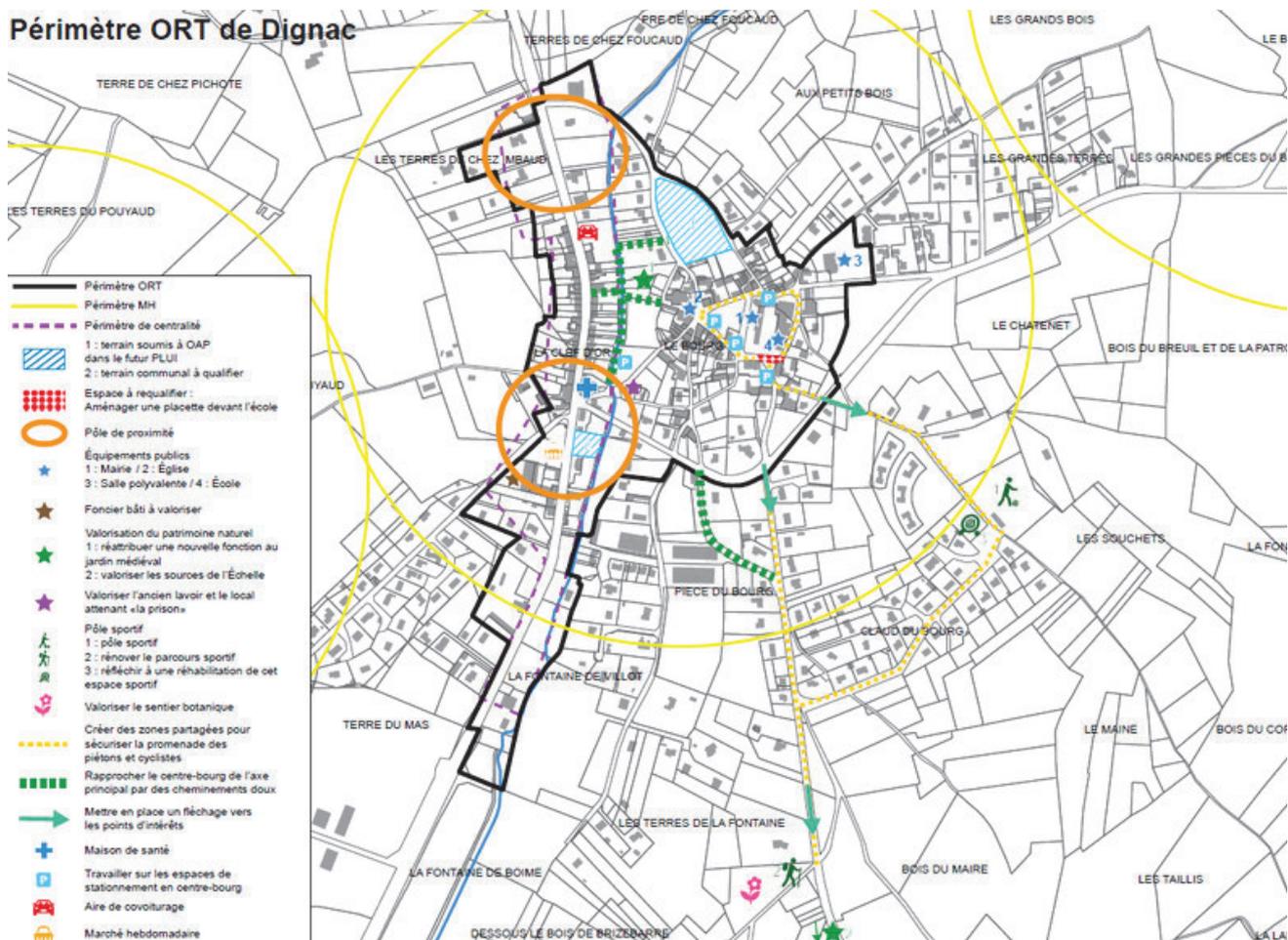
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025

ORT DIGNAC

Périmètre ORT de Dignac



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025_05_85-DE

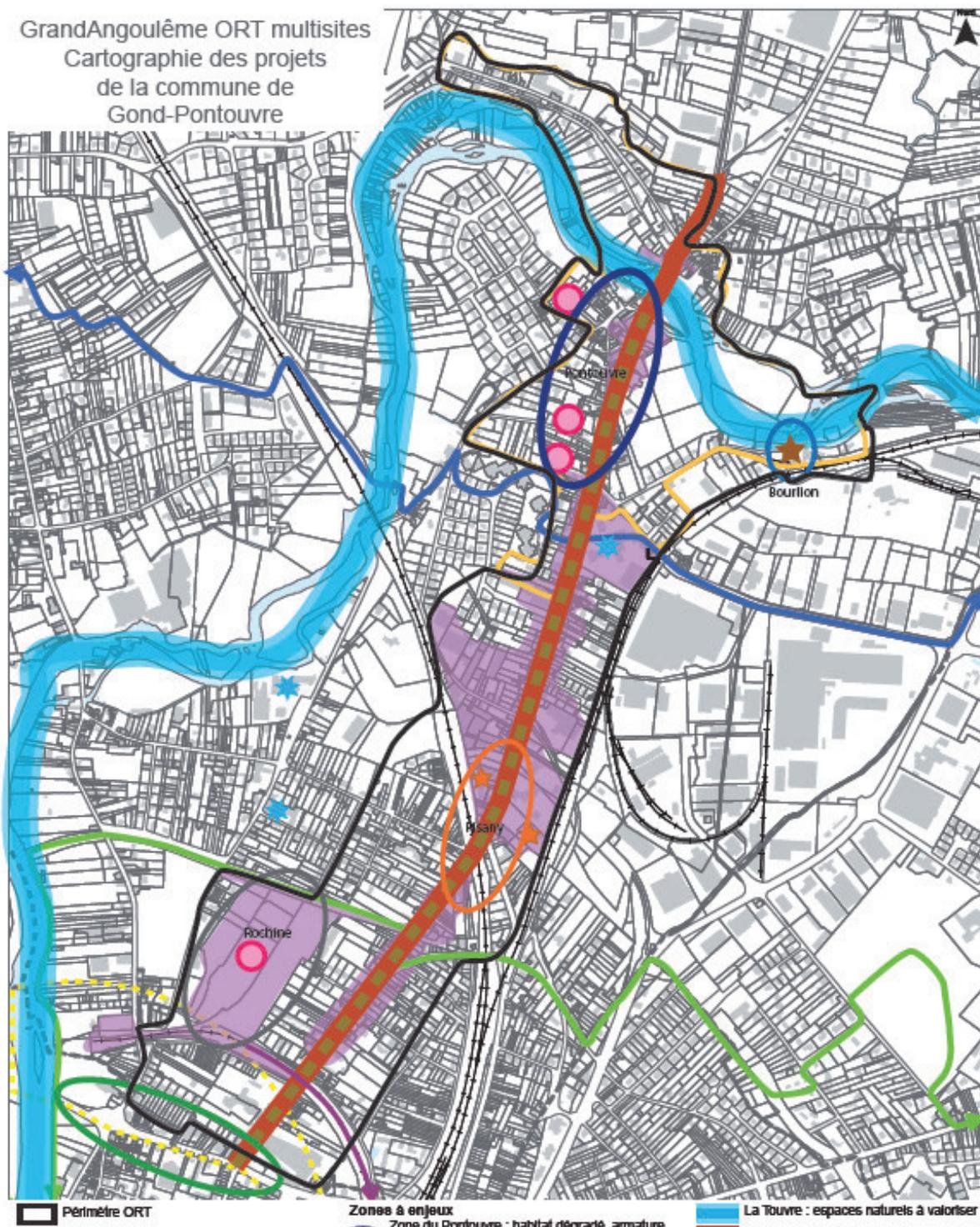
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025

ORT GOND PONTOUVRE

GrandAngoulême ORT multisites
Cartographie des projets
de la commune de
Gond-Pontouvre



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

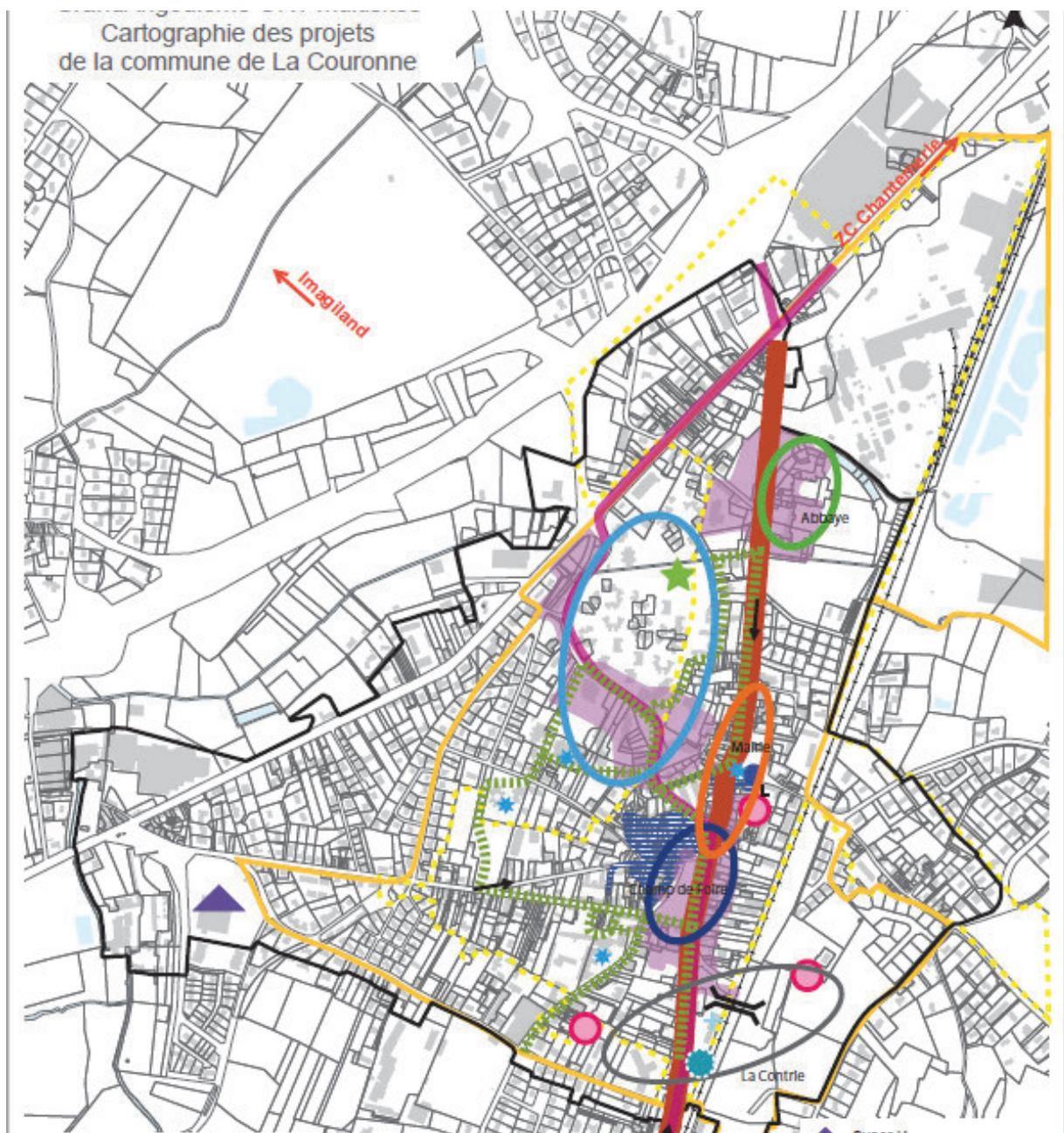
016-200071827-20250528-2025_05_85-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025

ORT LA COURONNE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

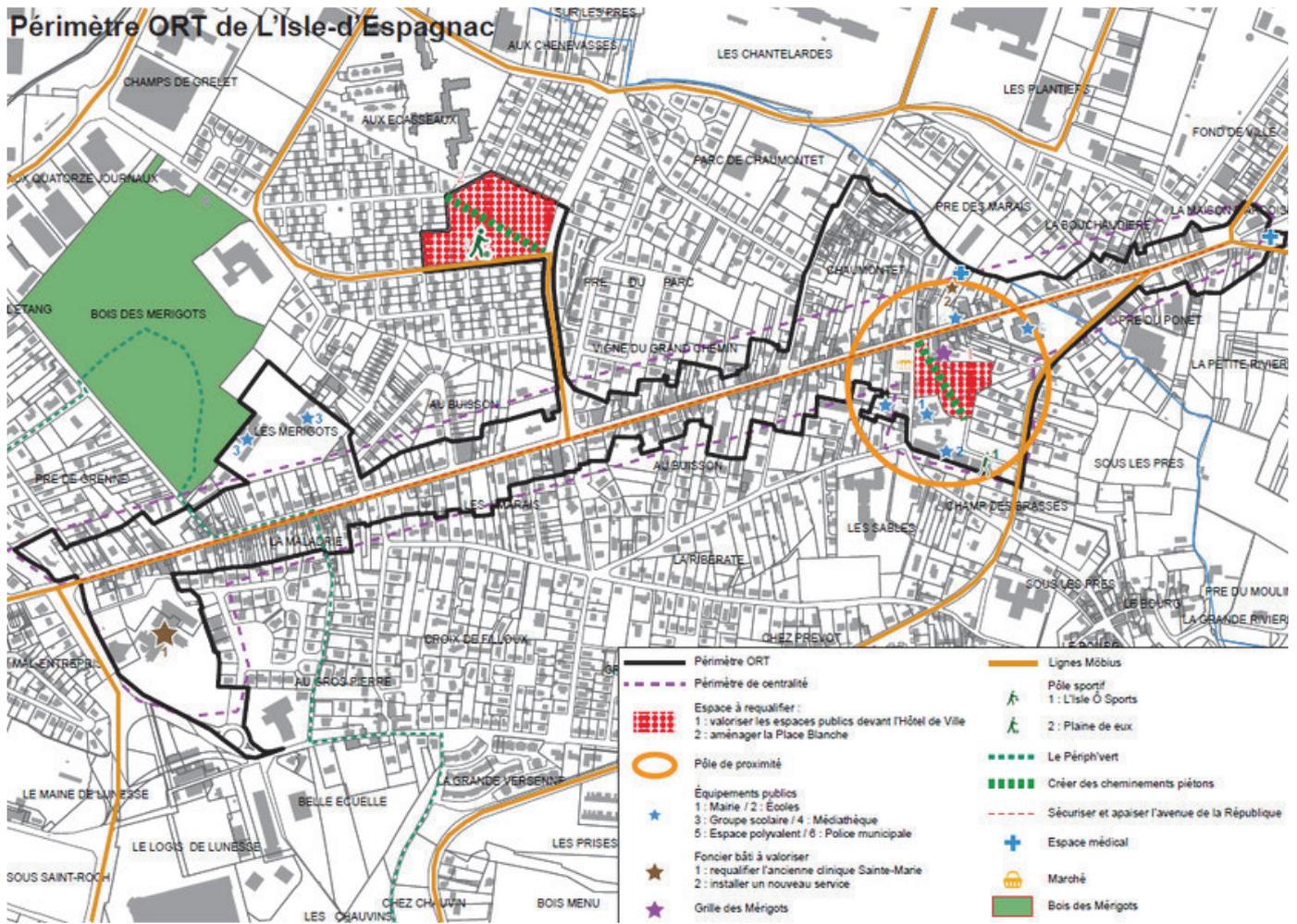
016-200071827-20250528-2025_05_85-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025

ORT L'ISLE D'ESPAGNAC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025_05_85-DE

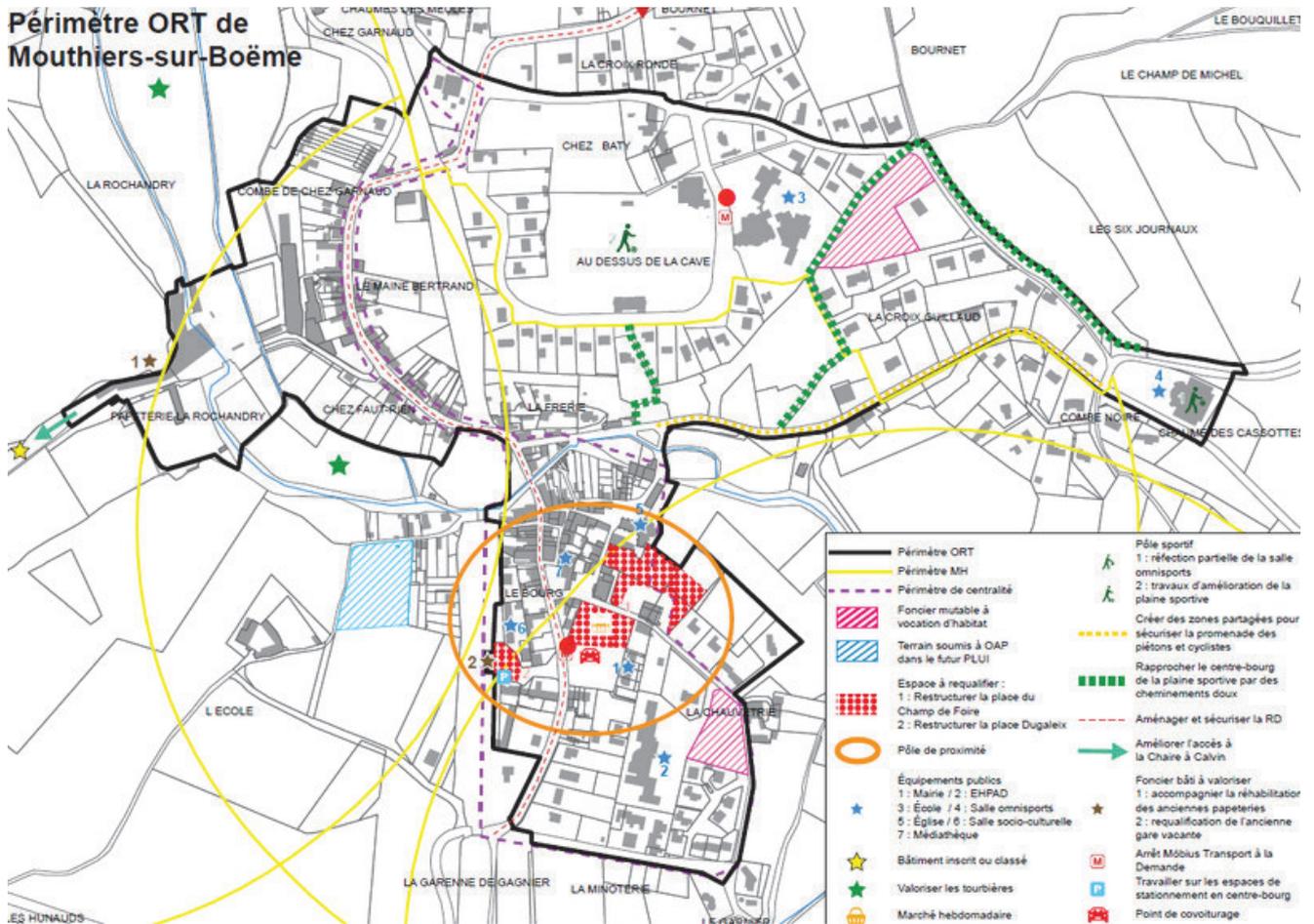
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025

ORT MOUTHIER SUR BOEME

Périmètre ORT de Mouthiers-sur-Boëme



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

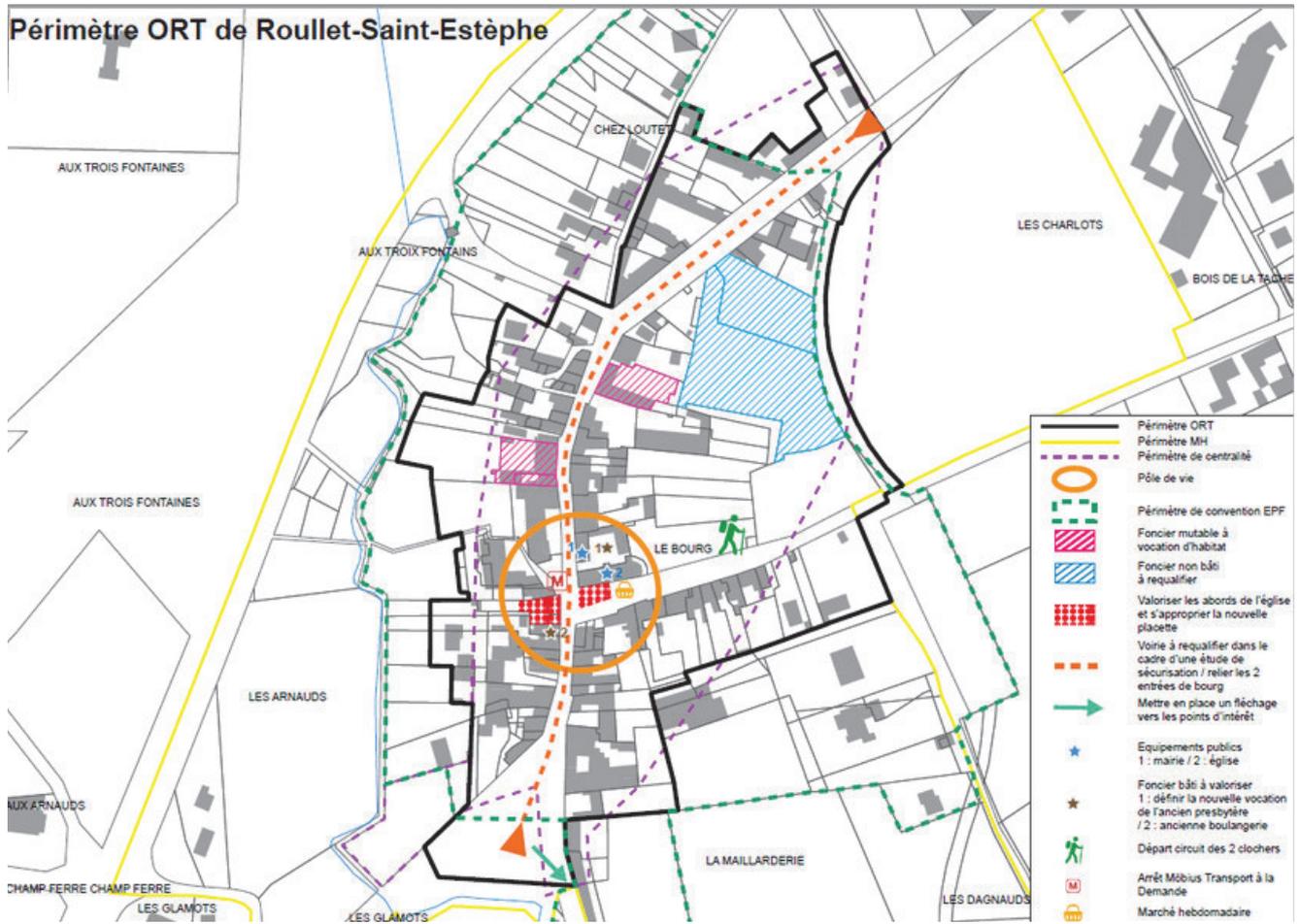
016-200071827-20250528-2025_05_85-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025

ORT ROULLET-SAINT-ESTEPHE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

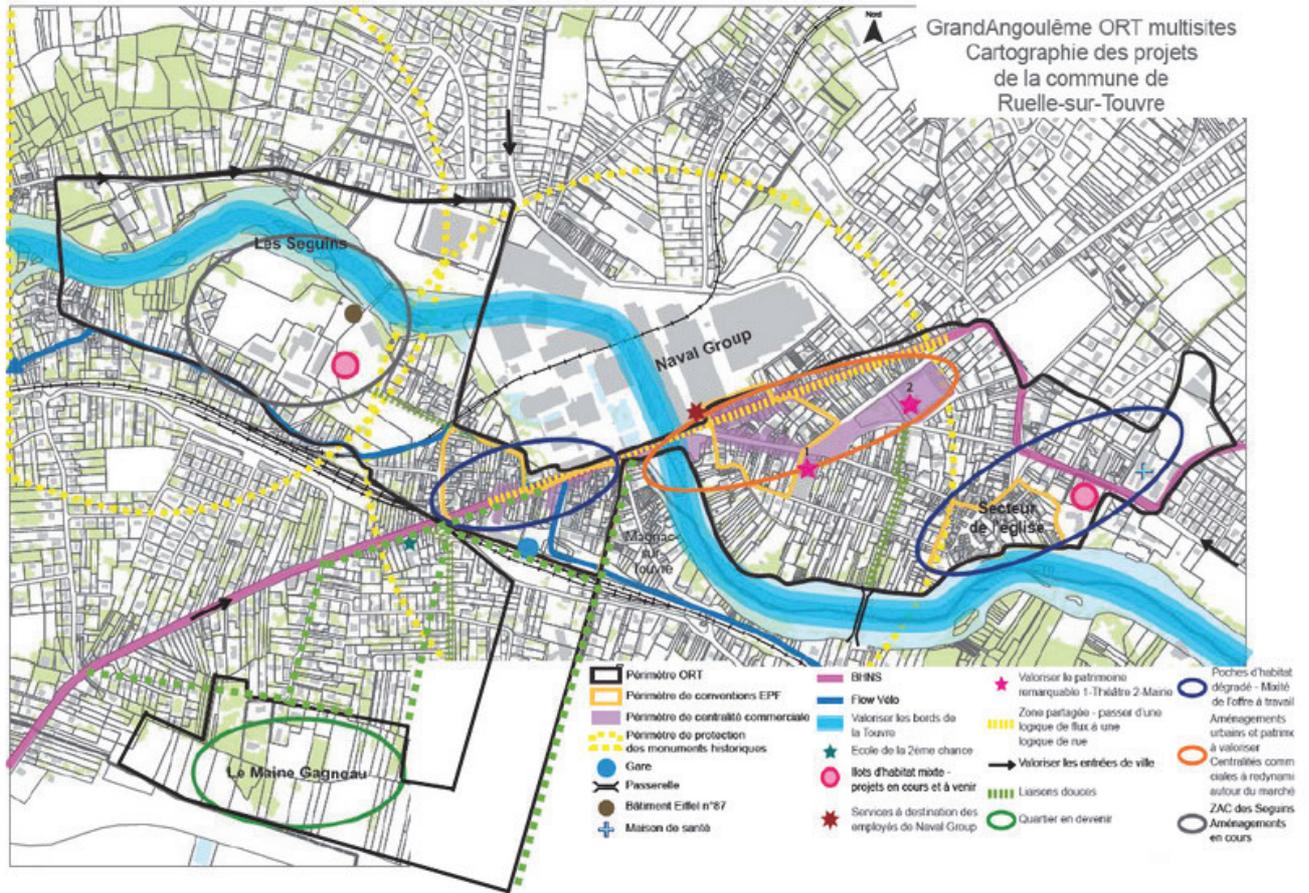
016-200071827-20250528-2025_05_85-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025

ORT RUELLE-SUR-TOUVRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025_05_85-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025

LISTE DES COMMUNES CLASSÉES RURALES SELON LA DÉFINITION DE L'INSEE:

GRANDANGOULEME

ASNIÈRES-SUR-NOUÈRE, BALZAC, BOUËX, BRIE, CHAMPNIERS, CLAIX, DIGNAC, DIRAC, GARAT, JAULDES, MARSAC, MORNAC, MOUTHIER-SUR-BOËME, PLASSAC-ROUFFIAC, ROULLET-SAINT-ESTÈPHE, SAINT-SATURNIN, SERS, SIREUIL, TORSAC, TOUVRE, TROIS-PALIS, VINDELLE, VOULGÉZAC, VOUZAN.

LA ROCHEFOUCAULD PORTE DU PÉRIGORD :

AGRIS, BUNZAC, CHARRAS, CHAZELLES, COULGENS, ÉCURAS, EYMOUTHIER, FEUILLADE, GRASSAC, LA ROCHETTE, LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS, MAINZAC, MARILLAC-LE-FRANC, MARTHON, MONTBRON, MOULINS-SUR-TARDOIRE, ORGEDEUIL, PRANZAC, RIVIÈRES, ROUZÈDE, SAINT-ADJUTORY, SAINT-GERMAIN-DE-MONTBRON, SAINT-SORNIN, SOUFFRIGNAC, TAPONNAT-FLEURIGNAC, VOUTHON, YVRAC-ET-MALLEYRAND.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

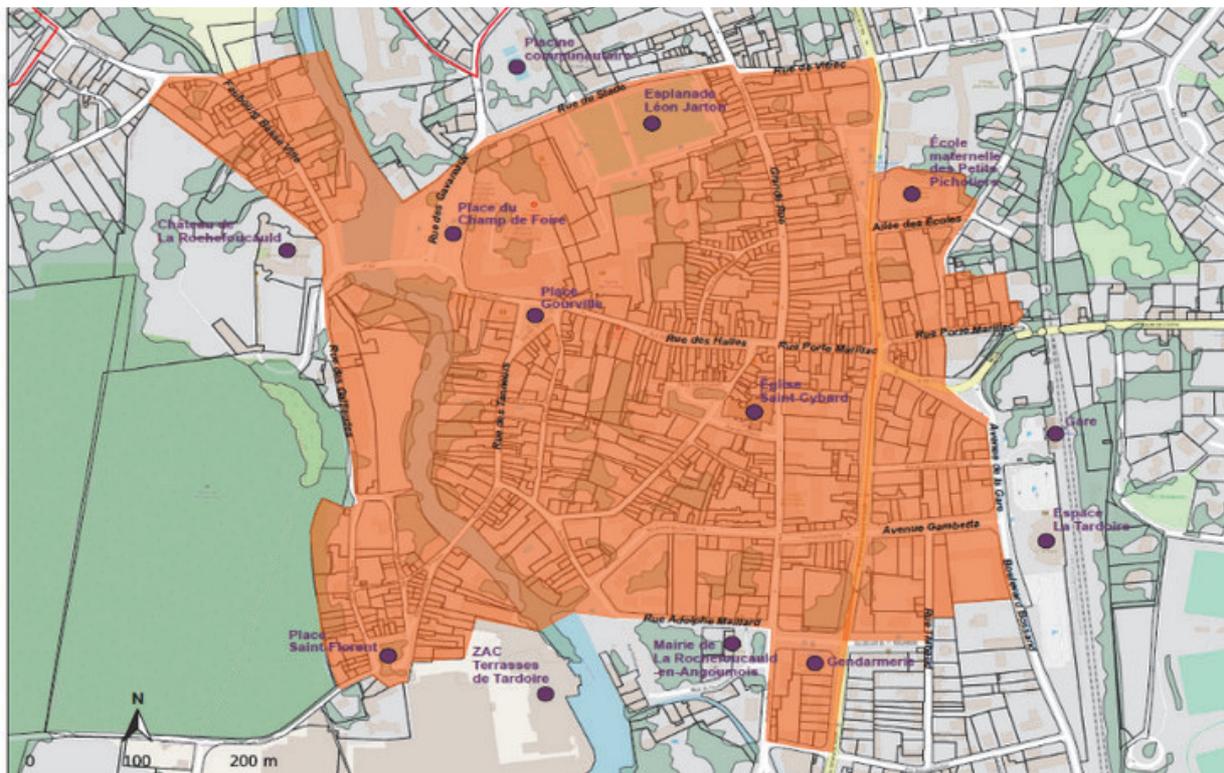
016-200071827-20250528-2025_05_85-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS



MONTBRON

